AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2445
FR0011284991-FS0239-FS1046

25 novembre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FUTUREN

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 219C0452 en date du 13 mars 2019

1. Par courrier reçu le 29 octobre 2019, le concert composé des sociétés EDF Renouvelables[1] et EDF Energies Renouvelables Belgium[2] a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 mars 2019, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société FUTUREN et détenir, à cette date, 250 632 545 actions FUTUREN représentant autant de droits de vote, soit 90,23% du capital et 90,09% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EDF Renouvelables (détention effective)	218 857 644	78,79	218 857 644	78,66
EDF Renouvelables (détention par assimilation[4])	7 767 216	2,80	7 767 216	2,79
Total EDF Renouvelables	**226 624 860**	**81,59**	**226 624 860**	**81,46**
EDF Renouvelables Belgium	24 007 685	8,64	24 007 685	8,63
Total EDF Renouvelables	**250 632 545**	**90,23**	**250 632 545**	**90,09**

Ce franchissement de seuils par assimilation résulte d'une acquisition d'actions FUTUREN par un établissement bancaire pour le compte du déclarant.

2. Par courriers reçus les 29 octobre et 22 novembre 2019, le concert composé des sociétés EDF Renouvelables[1] et EDF Energies Renouvelables Belgium[2] a déclaré avoir franchi en hausse, au sens de l'article 223-11-1 I du règlement général :

 - le 31 juillet 2019, à titre de régularisation, le seuil de 90% du capital de la société FUTUREN et détenir 251 504 489 actions FUTUREN représentant autant de droits de vote, soit 90,50% du capital et 90,36% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

[1] Société anonyme (sise Cœur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense) contrôlée par la société EDF.
[2] Société anonyme de droit belge (sise 18 rue du Manège, 1301 Bierges, Belgique) contrôlée par la société EDF Renouvelables.
[3] Sur la base d'un capital composé de 277 776 587 actions représentant 278 216 770 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur (i) 1 000 000 actions FUTUREN détenues par M. Fady Khallouf, faisant l'objet de conventions de liquidité en date du 19 mai 2017, exerçables jusqu'au 31 janvier 2020, (ii) 764 800 actions FUTUREN détenues par 43 salariés de la société FUTUREN, faisant l'objet de conventions de liquidité signées entre le 1er et le 31 juillet 2017 et exerçables entre le 22 mai et le 18 juin 2019, et (iii) 6 002 416 actions FUTUREN au titre de contrats à terme à dénouement physique avec un établissement ayant pour sous-jacent l'action FUTUREN, expirant le 22 septembre 2019.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EDF Renouvelables (détention effective)	226 496 804	81,50	226 496 804	81,37
EDF Renouvelables (détention par assimilation[6])	1 000 000	0,36	1 000 000	0,3593
Total EDF Renouvelables	**227 496 804**	**81,86**	**227 496 804**	**81,73**
EDF Renouvelables Belgium	24 007 685	8,64	24 007 685	8,63
Total EDF Renouvelables	**251 504 489**	**90,50**	**251 504 489**	**90,3585**

- le 21 novembre 2019, le seuil de 90% des droits de vote de la société FUTUREN et détenir 251 504 489 actions FUTUREN représentant autant de droits de vote, soit 90,50% du capital et 90,36% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EDF Renouvelables	227 496 804	81,86	227 496 804	81,73
EDF Renouvelables Belgium	24 007 685	8,64	24 007 685	8,63
Total EDF Renouvelables	**251 504 489**	**90,50**	**251 504 489**	**90,36**

Ces franchissements de seuils résultent de l'entrée en possession par la société EDF Renouvelables d'actions FUTUREN préalablement assimilées.

[5] Sur la base d'un capital composé de 277 900 905 actions représentant 278 340 695 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[6] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 1 000 000 actions FUTUREN détenues par M. Fady Khallouf, faisant l'objet de conventions de liquidité en date du 19 mai 2017, exerçables jusqu'au 31 janvier 2020.